

ARRÊTÉ N°AR2024-0289

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur CHAPAS Eric,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de travaux, trois emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant du n°1, rue du midi, **du lundi 16 septembre 2024 au samedi 21 septembre 2024.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 11 septembre 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2024-0290

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par la SAS LIVRADOIS CONSTRUCTIONS,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de travaux de réfection de toiture sur le bâtiment cadastré section AM n°199, et compte tenu de la configuration des lieux, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place en fonction des besoins du chantier :

- interdiction de circulation des véhicules dans la rue de l'Enfer et la petite rue de l'Enfer,
- déambulation des piétons interdite dans la zone de chantier. Une signalisation appropriée sera apposée pour inviter les piétons à déambuler en dehors de la zone des travaux.

Chaque jeudi matin, en raison de la tenue du marché hebdomadaire, l'accès du chantier en véhicule sera soumis à l'accord préalable du placier.

ARTICLE 2 : **Ces dispositions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le mardi 17 septembre 2024 à 07H00 et le vendredi 18 octobre 2024 à 18H00.**

Ces restrictions pourront être levées avant le vendredi 18 octobre 2024 à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 12 septembre 2024

Le Maire,

Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2024-0291

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

----- A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'entreprise STPS,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de fouille en vue de la modification d'un branchement au réseau gaz, et compte tenu de la configuration des lieux, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place dans l'impasse privée ouverte à la circulation publique, qui dessert les propriétés sises aux numéros 745A et 745B chemin de la Croix du Buisson :

- la chaussée sera rétrécie et le stationnement des véhicules sera interdit au-devant de ces deux propriétés riveraines, à l'exclusion des engins de chantier,
- l'accès en véhicules aux deux propriétés riveraines sera soumis à l'accord préalable des personnels de chantier,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 28 octobre 2024 à 07H00 et le vendredi 08 novembre 2024 à 18H00.
Elles pourront être levées avant le vendredi 08 novembre 2024 à 18H00 en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 12 septembre 2024

LE MAIRE –
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2024-0292

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

----- A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Madame Pascale Chautard assistante de direction du
Pôle Social Ambert Livradois-Forez,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de l'inauguration du service Alfabus, le stationnement et la circulation seront réglementés de la manière suivante **le mardi 24 septembre 2024, entre 16H00 et 19H00** :

- * les sept emplacements de stationnement place du livradois côté Est ainsi que les emplacements situés devant le CIAS seront réservés à l'attention du pétitionnaire,
- * la circulation sera interdite place du Livradois entre le n°1 et le n°5
- * les véhicules seront déviés par le boulevard Henri IV

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 12 septembre 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2024-0293

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

----- A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur BESSEYRIAS Laurent,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de travaux, deux emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant du n°53 de l'Europe, **du lundi 16 septembre 2024 au vendredi 20 septembre 2024.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 16 septembre 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2024-0294

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'ensemble des textes formant le code de la route,
VU la demande formulée par l'entreprise *BTP du Livradois*,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation d'un branchement au réseau public d'eau potable, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place au-devant des n°2 à 6 avenue Georges Pompidou :

- chaussée rétrécie,
- priorité de passage aux véhicules circulant dans le sens descendant (rue de Villeneuve/avenue Georges Pompidou),
- déambulation des piétons interdite dans la zone de chantier.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 23 septembre 2024 à 07H00 et le lundi 04 octobre 2024 à 18H00. Elles pourront être levées avant le lundi 04 octobre 2024 à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : **La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.**

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 16 septembre 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2024-0295

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur Le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande de l'*Union Cycliste Ambert Auvergne*, représentée par Mr Anthony BARRIER,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : A l'occasion de l'épreuve sportive cycliste dite « *Cyclo-Cross d'Ambert* », les dispositions suivantes seront temporairement mises en place **le samedi 28 septembre 2024 entre 09H00 et 19H00** :

- la base de loisirs *ValDore* correspondant à la parcelle cadastrée section BI n°270 sera réservée à l'attention des organisateurs,
- le cheminement des piétons sur l'ensemble de la zone sera défini et balisé par les organisateurs, avec priorité de passage aux coureurs cyclistes,
- l'accès des véhicules de livraison/personnel à l'établissement *La Paillote*, se fera après accord préalable des organisateurs.

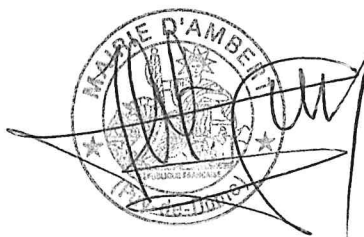
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 16 septembre 2024

Le Maire
Guy GORBINET-



ARRÊTÉ N°AR2024-0296

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'entreprise *SMTC BATISSE*,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de réaliser des travaux de fouille sous trottoir en vue d'un branchement au réseau *ENEDIS*, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place sur la portion de voie comprise entre les n°19 et 23 avenue de la Résistance :

- la chaussée sera rétrécie, et la circulation des véhicules sera alternée à l'aide de panneaux mobiles de type K10,
- la vitesse maximale autorisée pour les véhicules en circulation sera abaissée à 30 km/h, et le dépassement des véhicules en circulation sera interdit,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone des travaux.

Ces restrictions seront en vigueur durant une journée au cours de la période comprise entre le mercredi 18 septembre 2024 à 07H00 et le vendredi 18 octobre 2024 à 18H00. Elles pourront être levées avant le vendredi 18 octobre 2024 à 18H00, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

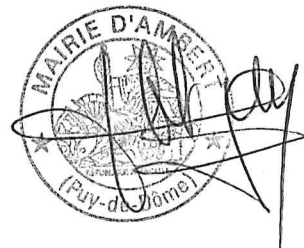
ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 17 septembre 2024

Le Maire,

Guy GORBINET



ARRÊTÉ N°AR2024-0297

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par les services techniques,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'une reprise de voirie, le stationnement des véhicules sera interdit pour permettre le passage des véhicules, au-devant du n°28 rue de la Fileterie, le lundi 23 septembre 2024 **de 08H00 à 18H00.**

La circulation des véhicules sera interdite dans la rue de l'enfer le temps des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 17 septembre 2024

Le Maire,

Guy GORBINET-



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R Ê T E

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise GENESIUS,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de remplacement d'un poteau sur le réseau *Télécom*, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place à hauteur du n°881 chemin de Gonlaud :

- la chaussée sera rétrécie et la circulation des véhicules sera alternée à l'aide de piquets mobiles à deux faces de type K10, ou de panneaux B15 et C18,
- le dépassement des véhicules en circulation sera interdit, et la vitesse maximale autorisée des véhicules en circulation sera abaissée à 30 Km/h,
- le stationnement des véhicules en bord de voie sera réservé aux seuls personnels de chantier.
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le mercredi 25 septembre 2024 à 8h00 et le mardi 1^{er} octobre 2024 à 18h00. Elles pourront être levées avant le mercredi 25 septembre 2024 à 18h00 en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : **La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.**

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 19 septembre 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2024-0299

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Chapas Eric,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de travaux, trois emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant du n°1, rue du midi, **du lundi 7 octobre 2024 au mardi 8 octobre 2024.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 20 septembre 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R Ê T E

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par Kévin Néel, responsable des services techniques de la commune,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de réfection de voirie, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place dans le quartier Saint-Jean au fur-et-à-mesure de l'avancement du chantier :

- la circulation des véhicules sera interrompue dans sa portion comprise entre les n°11 et 19 place Saint-Jean,
- la sortie des véhicules en circulation dans le sens rue des Communalistes/place Saint-Jean sera interdite. Le sens interdit en place dans la rue des Communalistes sera neutralisé afin de permettre l'accès et la sortie des véhicules aux propriétés riveraines, côté rue du Paradis.
- les emplacements de stationnement de la place Saint-Jean seront neutralisés pour faciliter le passage des véhicules en circulation,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 30 septembre 2024 à 8H00 et le vendredi 11 octobre 2024 à 18H00. Elles pourront être levées avant le vendredi 11 octobre 2024 à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 20 septembre 2024

Le Maire,

Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2024-0301

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Madame Snejana GUCESKI,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un raccordement à la fibre optique par la société Bouygues, un emplacement de stationnement sera réservé à l'attention du pétitionnaire au-devant du n°14, boulevard de l'Europe, **le Mercredi 27 septembre 2024 de 8h00 à 17h00.**

L'interdiction de stationnement pourra être levée avant la fin des horaires par le demandeur du dit arrêté afin de rétablir le stationnement.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 23 septembre 2024

Le Maire,
Guy GORBINET –

